

1 EURO POUR CRÉER MON ENTREPRISE

LANCER SA SOCIÉTÉ SUR BASE D'UN EURO SYMBOLIQUE, C'EST DÉSORMAIS POSSIBLE AU LUXEMBOURG, GRÂCE À LA S.À.R.L. SIMPLIFIÉE. DES DÉMARCHES FACILITÉES ET DES COÛTS AMOINDRIS, C'EST TOUT BÉNÉFICE POUR L'ENTREPRENEUR QUI SOMMEILLE EN VOUS.

JEANNE RENAULD

L'idée n'est pas nouvelle. Déjà en 2011, la Chambre de Commerce avait émis le souhait de voir apparaître au Luxembourg un nouveau statut de société: une société à responsabilité limitée simplifiée (S.à.r.l.-S), constituée avec un capital de départ minimal d'un euro. Six ans plus tard, et après de nombreuses discussions, la S.à.r.l.-S est arrivée sur le territoire luxembourgeois au mois de janvier. Ses objectifs sont ambitieux et multiples:

soutenir la croissance, diversifier l'économie et encourager l'entrepreneuriat au sein du pays. Comment? En facilitant les procédures administratives et en limitant les coûts liés à la constitution d'une société. Car on le sait, entre les différentes démarches à effectuer et l'argent à investir, créer son entreprise n'est pas toujours un long fleuve tranquille. La S.à.r.l. simplifiée entend faire valser tous ces obstacles et doper la création d'entreprises chez les jeunes.

Si le Luxembourg a déjà fait des progrès ces dernières années, il reste encore à la traîne en ce qui concerne la «facilité de faire des affaires», selon l'indice «Doing Business Index 2017» calculé par la Banque mondiale. Le Grand-Duché se classe ainsi en 59^e position (sur 190) des pays où l'environnement réglementaire est le plus favorable aux activités commerciales. Nos voisins, qui ont développé depuis plusieurs années déjà des dispositifs

« LA S.À.R.L. SIMPLIFIÉE ENTEND DOPER LA CRÉATION D'ENTREPRISES CHEZ LES JEUNES »

similaires à la S.à.r.l.-S, sont mieux positionnés (Belgique: 42, France: 29, Allemagne: 17). La Nouvelle-Zélande, Singapour et le Danemark forment quant à eux le trio de tête.

UN PROCESSUS ACCÉLÉRÉ

Pour remédier à cette situation, le gouvernement a donc mis sur pied non pas une nouvelle forme de société, mais une variante de la S.à.r.l. Les démarches administratives afin d'établir une S.à.r.l. simplifiée semblent assez claires. Il s'agit d'introduire tout d'abord une demande d'autorisation d'établissement auprès du ministère de l'Économie. Celui-ci remet au futur entrepreneur une autorisation provisoire qui lui permet de s'enregistrer auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (RCSL). Grâce à cette immatriculation, le ministère émet alors une autorisation d'établissement définitive. La S.à.r.l.-S n'exige donc pas de passer par la case notaire. L'entreprise peut simplement être constituée par un acte sous seing privé, une procédure moins contraignante qui permet aussi d'alléger la note.

UN EURO SEULEMENT

Car c'est bien l'aspect financier qui constitue le principal avantage de la S.à.r.l. simplifiée. Elle ne nécessite qu'un capital social d'un euro, d'où son appellation de S.à.r.l. à un euro. « Il s'agit bien sûr d'un apport initial minimum, chacun étant libre de proposer un capital supérieur, pouvant aller jusqu'à 12.000 euros, soit le seuil requis pour la constitution d'une S.à.r.l. classique », explique Guylaine Hanus, Business manager à la House of Entrepreneurship One-Stop Shop. À cet euro symbolique, s'ajoutent les frais de l'acte sous seing privé (191 euros), ainsi que ceux liés à l'immatriculation au Registre de Commerce des Sociétés (15 euros) et à la cotisation à la Chambre de commerce (70 euros). Ses coûts donc, au total, bien moins élevés que pour toute autre structure juridique. Afin de protéger d'éventuels créanciers,

un fonds de réserve sera également mis en place. Il prélèvera 5% des bénéfices annuels nets de l'entreprise. « Cette obligation existera jusqu'à ce que le fonds de réserve additionné au capital social souscrit et libéré de la société atteigne le montant du capital social minimum de la S.à.r.l.-S classique, c'est-à-dire 12.000 euros », assure Émilie Pirlot, juriste principale de la House of Entrepreneurship.

PAS POUR TOUTES LES ACTIVITÉS

Plus souple et plus accessible, la S.à.r.l. simplifiée n'est cependant pas adaptée à tout type d'entrepreneuriat. « Elle est particulièrement recommandée aux entreprises qui fournissent des prestations de services et qui n'exigent pas d'investissements importants à leurs débuts », précise Guylaine Hanus. La S.à.r.l.-S ne conviendra donc pas par exemple à un restaurateur pour qui les frais de départ sont indissociables du lancement de son activité. » De plus, la S.à.r.l. à un euro vise uniquement des activités pour lesquelles une autorisation d'établissement est nécessaire. Il s'agit des activités commerciales, artisanales et industrielles, ainsi que de certaines professions libérales. Les professions médicales, par exemple, ne sont pas concernées. Dans le même ordre d'idée, afin d'empêcher d'éventuels abus et de soutenir l'entrepreneuriat chez les jeunes, la S.à.r.l.-S ne peut être constituée que par des personnes physiques.

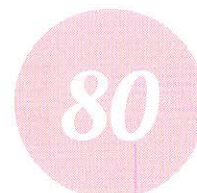
Au moment de fonder sa société, le choix du régime n'est donc pas à prendre à la légère. La House of Entrepreneurship propose à cet égard un accompagnement personnalisé et fournit des conseils à tous ceux qui souhaitent développer leur propre activité. « Nous avons pour rôle de sensibiliser, d'informer et d'aiguiller la personne vers la forme juridique la mieux appropriée à son projet, en tenant compte de sa nature, de sa dimension, de son potentiel de croissance, des contraintes réglementaires du secteur... Nous mettons

ensuite les porteurs de projet en contact avec les organismes adaptés. Nous agissons tel un facilitateur d'orientation », explique Guylaine Hanus.

UNE ÉTAPE VERS LA S.À.R.L.

La S.à.r.l. à un euro ne serait en réalité qu'un moyen de transition vers une S.à.r.l. classique. « La S.à.r.l.-S permet de mieux encadrer la création d'une activité nécessitant peu de fonds, commente Émilie Pirlot. Mais l'objectif, à terme, est d'atteindre la S.à.r.l. Ainsi, une fois la société bien établie, une fois les fonds nécessaires récoltés, l'entrepreneur peut, s'il le souhaite, modifier les statuts de son entreprise et se tourner vers le régime de la S.à.r.l. classique ou tout autre structure juridique. » Au Luxembourg, cette évolution vers une S.à.r.l. n'est toutefois pas obligatoire, contrairement à ce qui était exigé auparavant en Belgique par exemple, où les start-up avaient une durée de vie limitée à cinq ans.

Depuis son lancement le 16 janvier 2017, la S.à.r.l.-S rencontre déjà un beau petit succès. Selon la House of Entrepreneurship, environ 80 autorisations provisoires ont pour l'heure été émises par le ministère de l'Économie à des futures S.à.r.l. simplifiées.



80 AUTORISATIONS PROVISOIRES ONT POUR L'HEURE ÉTÉ ÉMISES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE À DES FUTURES S.À.R.L. SIMPLIFIÉES.